

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 25  
 présents par procuration ..... 7  
 absent excusé ..... 0  
 absent ..... 1

**O B J E T**

Signature d'une convention avec  
 l'école de musique et de danse –  
 année scolaire 2019-2020 –  
 ateliers musique

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M.Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM.Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayol De Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETARE** : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affichage : 06/02/2020

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise sur le temps de pause méridienne des ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Historiquement, le professeur de l'école de musique intervenait sur le temps scolaire, sur l'ensemble des écoles élémentaires. Lors de la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2014 à Soisy-sous-Montmorency, les ateliers musique ont intégrés les TAP (temps d'activités périscolaires) ; suite à l'abandon de la réforme en 2017, l'Education nationale n'a pas souhaité que le professeur de musique soit réintégré sur le temps scolaire. Afin de ne pas pénaliser les élèves, la ville a donc décidé de mettre en place les ateliers musique sur le temps de pause méridienne.

Ainsi, la commune propose aux Soiséens demi-pensionnaires de découvrir des ateliers lors du temps méridien. 1 700 heures sont dispensées annuellement par 13 intervenants, soit 75 heures par semaine sur les 6 écoles élémentaires. Les ateliers proposés sont : danse, arts graphiques, modelage, ludothèque, hip hop, arts plastiques, jeux sportifs, musique, etc...

Parmi ces intervenants, l'association de l'école de musique et de danse intervient dans la mise en place d'ateliers musique, selon les années, et par roulement pour l'ensemble des ateliers proposés dans une ou plusieurs écoles.

Pour les deux premiers trimestres de l'année 2020, le projet de convention prévoit l'intervention du professeur de musique à hauteur de 6h30 par semaine. La prestation d'un montant global estimé à 8 042 euros correspond au salaire du professeur de musique, toutes charges comprises et à l'achat d'instruments de musique ou tout autre équipement nécessaire à l'exécution de la présente prestation.

Le professeur de musique interviendra à raison de 4 heures par semaine sur le temps méridien. Cette année, ce sera à l'école Saint-Exupéry élémentaire.

Par ailleurs, ce même intervenant interviendra à raison de 2h30 par semaine sur le temps scolaire, à l'école Jeanne d'Arc, seule animation pédagogique prise en charge par la ville dans cette école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de l'école de musique et de danse pour l'animation des ateliers musique.

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Education et Action Scolaire et de la Commission des Actions en Matière de Réussite Educative du 21 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention avec l'école de musique et de danse, pour l'animation des ateliers musique.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV. 2020**

**06 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.